

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, CLAUZEL Cyril, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : FREVILLE Franck, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre.

Procuration : de M. Freville à Mme Mazy, de Mme Arnaud à Mme Bernard, de M. Carle à Mme Binand

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Anne VEZY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité (23 voix pour).

2021_04_01 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur David MAERTEN

M. Maerten rappelle que le compte administratif 2020 de la commune voté le 10 mars 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 057 119.61 €
- un excédent d'investissement de 67 339.72 €

Il indique par ailleurs, que le solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement s'élève à : - 183 805.52 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (23 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget de la commune comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	116 465.80 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	940 653.81 €

2021_04_02 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le Département du Gard, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24.65 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.81 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11.16 % et du taux 2020 du département, soit 24.65 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (23 voix pour) **de ne pas augmenter le taux des contributions directes.**

Pour l'année 2021, les taux d'imposition sont donc les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

2021_04_03 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten présente le budget communal approuvé par la commission des finances et qui s'équilibre pour chaque section de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 353 786.00	2 353 786.00
Investissement	1 871 731.00	1 871 731.00
Total budget	4 225 517.00	4 225 517.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité (23 voix pour) d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

2021_04_04 : DELIBERATION VISANT A AMORTIR LES SOMMES IMPUTEES AU COMPTE 204 CORRESPONDANT AU REVERSEMENT A ALES AGGLOMERATION DES PARTS DE PUP LUI REVENANT

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten rappelle que la commune a instauré des PUP (Projet Urbain Partenarial) sur certaines parcelles. Cependant une partie des extensions de réseaux prévue dans ces PUP est de compétence Alès Agglomération et lui est reversé par convention.

Ce reversement est assimilé à une subvention d'équipement, et à ce titre doit être amorti.

L'amortissement est d'une durée maximale de 30 ans mais au vu de la somme à amortir (59 414 €), il propose de choisir une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (23 voix pour) :

- d'adopter une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions versées au chapitre 204
- de charger Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

2021_04_05 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT A ALES AGGLOMERATION DES PRODUITS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL SIGNE AVEC MME MARIE-FRANÇOISE GUIOT. (EXTENSIONS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délimité un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Canicoule et Pradas pour l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité permettant l'édification de nouvelles constructions.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec Mme GUIOT propriétaire de la parcelle cadastrée AN 239.

Cependant, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à Alès Agglomération qui a désormais en charge l'extension de ces réseaux.

Il convient donc de prévoir de lui reverser la part du PUP liée à ces extensions.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 2018_12_08, 2019_07_10 et 2019_09_05 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial au lieu-dit Canicoule et Pradas

Vu la délibération 2020_07_13 autorisant M. le Maire à signer une convention PUP avec Mme Guiot

Considérant que depuis le 01/01/2020 les compétences Eau et Assainissement sont exercées par Alès Agglomération et que c'est à elle qu'incombe les extensions de réseaux

Considérant qu'à ce titre il convient de lui reverser la part du PUP relative à ces extensions

après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour)

autorise le Maire à signer la convention de reversement à Alès Agglomération des produits du PUP conclu avec Mme Guiot concernant la part des extensions des réseaux d'eau et d'assainissement soit 21 103.50 €.

2021_04_06 : ACCORD DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE NORMALISATION SUR LE P25 INITIE PAR LE SYNDICAT DFCI DES BASSES VALLEES CEVENOLES

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten indique que des travaux sont nécessaires pour mettre aux normes ou entretenir les pistes DFCI présentes sur la commune.

Le syndicat a voté à l'unanimité la présentation de la piste P25 au prochain appel à projet lancé par la DDTM, les travaux étant prévu pour fin 2022-début 2023.

Il rappelle que c'est le syndicat qui se charge des travaux et des demandes de subventions. La commune fait l'avance des frais puis est remboursée à hauteur des subventions perçues par le syndicat.

Les travaux se répartissent ainsi :

PISTE CONCERNEE	CATEGORIE DE TRAVAUX	MONTANT HT
P 25	Normalisation	14 649.60
P 25	Création d'une citerne	19 880.00
TOTAL		34 529.60

Soit un montant total de travaux TTC de 41 435.52 €.

Monsieur Maerten indique que les taux de subvention sont de 80 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré

Décide par 22 voix pour

- de participer à l'ensemble du programme de travaux proposé
- d'autoriser le syndicat à solliciter les subventions pour le compte de la commune

M. Pierre Carle, Président du Syndicat, n'a pas participé au vote.

2021_04_07 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A REALISER LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR VIEILLE ROUTE D'ANDUZE ET CHEMIN DU MAS DE MARTIAL SUITE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur Roussel rappelle que des travaux de sécurisation du carrefour du Mas de Martial avec la Vieille Route d'Anduze sont prévus au budget et que le bon de commande va être signé dans les prochains jours.

Pour permettre le financement de ces travaux, le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 février 2020 sollicitait une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Départemental a donné une réponse favorable à cette demande et une subvention de 17 550.60 € a été attribuée à la commune sur un montant de travaux de 34 167 € HT.

La préfecture demande un engagement de la commune de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix pour), **prend l'engagement** de réaliser les aménagements tels que prévus dans la demande de subvention.

2021_04_08 : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE LE CLOS DES OLIVIERS

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a décidé la fermeture d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2021.

Il est vrai que les effectifs de l'école maternelle sont en baisse depuis 2 ans.

Cependant, de nombreux permis de construire ont été déposés récemment, la plupart par de jeunes familles ce qui laissent présager de nouvelles inscriptions prochaines, et le besoin probable d'une réouverture en 2022.

Par ailleurs, il y a malgré tout à ce jour 73 élèves inscrits pour 3 classes soit 2 classes de 24 élèves et 1 classe de 25 élèves. Et il est fort probable, que de nouvelles inscriptions soient demandées d'ici la rentrée.

Dans le contexte sanitaire actuel, et compte tenu du fait qu'avec les enfants de maternelle la distanciation sociale n'est pas possible, est-il raisonnable d'augmenter les effectifs par classe ?

Sans parler bien évidemment des problèmes humains que cela soulève vis-à-vis de l'enseignant et de l'ASEM en poste actuellement.

Pour toutes ces raisons, le maintien de toutes les classes de l'école maternelle le Clos des Oliviers est indispensable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et à **l'unanimité** (23 voix pour)

Adopte cette motion demandant le maintien de quatre classes à l'école maternelle le Clos des Oliviers de Bagard.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

N°	OBJET	MONTANT
2021_04	Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée pour les travaux de création de cheminements piétons et de requalification paysagère des espaces du centre village	49 500 €
2021_05	Installation de la fibre pour la bibliothèque, l'école élémentaire et le hangar par BSI	11 160 €